

mentionnés dans le numéro présent. Il en a détaché une partie de chacun de ceux qui ont été cités.

L'hon. M. STEVENS: Je remarque que les numéros 288 et 427 sont abrogés.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Ils se trouvent pourtant dans cette résolution qui les précède. Le numéro tout entier est abrogé.

L'hon. M. DUNNING: Cela s'explique.

L'hon. M. STEVENS: Le fait est que les numéros sont abrogés. Je ne demande pas d'explication en ce moment,—je fournirai au ministre l'occasion d'en donner une,—mais le fait qu'ils sont abrogés est, je crois, établi par la résolution adoptée ou que nous sommes à discuter. On remarquera que le numéro 288, par exemple, est ici mentionné et celui que nous discutons, c'est-à-dire le numéro 462a, se rapporte aux caméras et outillages photographiques et le reste, en tant que je puisse m'en rendre compte, il n'y est pas fait mention de poterie de terre ou de grès. Le numéro 288 se rapporte à "poterie de terre et de grès, brune ou colorée, et faïence de Rockingham; faïence dite 'C.C.' ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée, et tous articles de terre, n.d."

Ce numéro-là est abrogé, mais nous constatons qu'il en est fait mention ici, comme entrant en partie dans la composition de ce numéro. J'en citerai un ou deux autres. Celui qui vient ensuite est le numéro 427, également abrogé, qui se lit comme suit:

Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et les pièces achevées de ces machines.

Nous passons maintenant au numéro 446a, dont mention est également faite et qui est abrogé. Il se lit ainsi:

Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes de principale valeur, n.d.

Puis est aussi abrogé le numéro 462 qui se rapporte directement à ce numéro ou au numéro que le précède:

Instruments de physique, photographiques, mathématiques et optiques...

A mon sens, ceci est un point que l'on devrait examiner avec le plus grand soin. Nous traitons ici d'instruments photographiques, mais nous constatons néanmoins que trois numéros importants, comprenant les machines, la poterie, etc., sont abrogés et apparemment indiqués dans l'annexe comme faisant maintenant partie de ce nouveau numéro réuni.

Je crains parfois qu'en approuvant l'abrogation d'un numéro ce comité n'accomplisse un acte dont il ne saisit pas tout à fait l'importance. C'est pourquoi, lorsque nous avons

abordé l'étude de cette annexe, j'ai dit au ministre que nous devrions obtenir des renseignements tout à fait complets sur ces numéros que l'on est en train d'abroger et de traiter de cette façon. Il arrive parfois, je le sais par expérience, qu'afin de faciliter la besogne administrative on groupe certains numéros du tarif en un numéro censé être formé d'éléments réunis, et que souvent il en résulte une modification tarifaire très importante qui passe inaperçue ou qui n'est pas étudiée avec soin.

Le très hon. M. BENNETT: Mais dans le présent cas nous insérons un nouveau numéro (288) pour la faïence de Rockingham.

L'hon. M. STEVENS: Mais je ne m'explique pas pourquoi on le réunit à ce numéro.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y est pas réuni.

L'hon. M. DUNNING: C'est un de ces cas où le fait de fournir le genre de renseignements qui a été communiqué au comité—c'est peut-être moi qui ai créé le précédent en 1930—a pour effet de faire naître la confusion dans l'esprit d'un observateur même aussi attentif que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Je désire le complimenter sur l'étendue de ses connaissances, mais je dois lui dire qu'il n'a pas poussé tout à fait assez loin ses recherches. Les produits dont il est question dans ce numéro 462a étaient antérieurement imposables sous chacun des numéros qu'il a mentionnés, et qui figurent à la sixième colonne des annexes dans les Procès-verbaux, mais subordonnés à la sorte de matière dont ils sont composés et aux questions qui nous occupent en ce moment. En outre, la liste des modifications tarifaires en délibération comprend d'autres numéros qui se rapportent aux mêmes produits, ce qui motive d'autres changements. Si mon honorable ami veut bien pousser son examen un peu plus loin, il constatera que l'abrogation d'un numéro entraîne la substitution de quelque chose qui le remplace complètement, mais sous une forme morcelée.

Le très hon. M. BENNETT: Précédée, dans ce cas-ci, du numéro 288.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je ne vois pas de meilleure façon d'y arriver ou de montrer dans une liste de l'annexe le genre spécial de complication que j'essaye d'expliquer. Si je voulais le mettre par écrit, cela prendrait un volume...

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. DUNNING: Parce que l'explication pourrait être différente pour chaque numéro.

(Le numéro est adopté.)